

Réalisation et entretien

- > La signalisation doit être réalisée telle qu'elle a été décidée et approuvée. Si tel n'est pas le cas, la signalisation non conforme sera démontée aux frais de l'organisme en charge du projet.
 - > Ne jamais utiliser les supports des chemins pédestres sans la permission du service cantonal compétent, de l'association cantonale de tourisme pédestre ou de la/des communes.
 - > Les indicateurs des sentiers thématiques doivent être posés au-dessous de la signalisation pédestre. En cas d'utilisation conjointe des supports, utiliser le même matériel de fixation.
- La liste des fournisseurs de matériel de signalisation est disponible auprès des associations cantonales de tourisme pédestre.
- > Afin de maintenir la qualité de l'offre, un entretien régulier doit être prévu et les dommages au sentier thématique et à la signalisation doivent être réparés rapidement.
 - > La signalisation des anciens sentiers thématiques (qui ne sont plus entretenus) doit être intégralement démontée.

Documents utiles

- Norme suisse NS 640 829a, Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Seefeldstrasse 9, 8008 Zurich
- Manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre », OFROU/Suisse Rando, à télécharger sur www.randonner.ch
- Brochure « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre », Suisse Rando, à télécharger sur www.randonner.ch

Contact

Suisse Rando
Monbijoustrasse 61
3000 Berne 23
Tél. 031 370 10 20
Fax 031 370 10 21
www.randonner.ch
info@wandern.ch



Sentiers thématiques : planification et coordination avec le réseau de chemins pédestres existant

Afin qu'ils puissent répondre à des exigences élevées et ce, à long terme, les sentiers thématiques doivent être soigneusement planifiés. De plus, une bonne coordination avec le réseau de chemins pédestres existant s'impose.

Communiquer une information ou permettre une expérience, sensibiliser, influencer des représentations ou des comportements, ou encore favoriser l'observation sont les principales missions des sentiers thématiques. En outre, ils peuvent renforcer l'attrait touristique d'une région, canaliser les déplacements des visiteurs, les divertir ou renforcer l'identification de la population avec la nature, les paysages et la culture de la région. Pour remplir ces exigences multiples, les sentiers thématiques doivent répondre à des critères rigoureux. Les informations présentées doivent être actuelles et d'excellente qualité. La présentation du thème retenu doit s'inscrire le mieux possible dans l'itinéraire choisi, dans les paysages et les sites culturels alentour et les informations présentées doivent être bien choisies. L'expérience a montré que seule une planification soignée et axée sur le long terme peut garantir un résultat satisfaisant, compte tenu des moyens investis. Cela s'applique à la **construction**, à l'**entretien**, à la **communication**, à la **signalisation** et au **financement**.

En fonction de leurs caractéristiques et de l'objectif poursuivi, les sentiers thématiques empruntent des chemins pédestres officiels sur une partie et parfois sur la totalité de leur itinéraire. Ces chemins se prêtent à la création de sentiers thématiques, p.ex. parce qu'ils restent à l'écart du trafic motorisé, qu'ils donnent accès à des sites intéressants et à des éléments du patrimoine, qu'ils ne sont ni goudronnés, ni bétonnés ou qu'ils sont desservis par les transports publics. Lorsqu'un sentier thématique emprunte le tracé d'un chemin de randonnée pédestre, il peut bénéficier du travail de contrôle et d'entretien fourni par les responsables du tourisme pédestre. En contrepartie, il est important, notamment, que la signalisation et le balisage soient bien coordonnés. Ces aspects sont réglés dans la norme VSS « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent » (NS 640 829a), qui couvre aussi la signalisation des chemins de randonnée pédestre. Une signalisation non conforme a un impact négatif à la fois sur la qualité du chemin et sur le paysage.

Les associations cantonales de tourisme pédestre et l'association faîtière Suisse Rando œuvrent à la mise en place d'un réseau de chemins de randonnée pédestre intéressant et sûr, entièrement et uniformément balisé. Elles publient les recommandations ci-contre pour soutenir les instances qui voudraient créer des sentiers thématiques au moment de la prise de décisions et de la planification.

Check-list pour l'élaboration de sentiers thématiques

Principes à respecter

Questions-clés pour la préparation

- > Pourquoi créer un sentier thématique (objectifs) ?
- > Quel contenu, quelles connaissances voulons-nous communiquer (thème) ?
- > A qui s'adresse le sentier thématique (public cible) ?
- > Qui réalisera le projet (gestion, coordination, mise en œuvre) ?
- > Où le sentier se trouvera-t-il (lieu) ?
- > Quels éléments existent déjà (offre existante, publications, inventaires, ...) ?
- > Quels moyens seront choisis pour communiquer (vérifier si l'information peut passer par les structures touristiques locales ou régionales) ?
- > Quand le projet sera-t-il réalisé ?
- > Quels sont les intérêts touchés (chemins de randonnée pédestre, nature, paysages, forêts, cours d'eau, agriculture, urbanisme, patrimoine, ...) ?
- > Quelle/s commune/s est/sont concerné/s ?
- > Qui assurera le financement (réalisation du sentier thématique) ? Y a-t-il des sponsors ?
- > Comment est réglé l'entretien (responsabilités, budget, planification) ?

Planification

- > Prendre contact bien en amont avec le service cantonal compétent ou l'association cantonale de tourisme pédestre et la/les commune/s concernée/s par le projet. Suivre les règles pour l'approbation des sentiers thématiques en vigueur dans le canton (règlement spécifique, demande d'approbation du projet, ...).
- > Assurer la coordination avec le réseau cantonal des chemins pédestres. Avec l'association cantonale de tourisme pédestre ou la commune, vérifier s'il est possible d'emprunter les infrastructures existantes et régler les modalités d'entretien, ainsi que la signalisation.
- > Vérifier si le sentier thématique est susceptible de devenir un itinéraire local dans le projet SuisseMobile / La Suisse à pied ou s'il peut être relié à un itinéraire existant.
- > Si le sentier thématique n'est pas sur le réseau pédestre, demander l'autorisation des propriétaires fonciers.
- > Assurer la coordination avec les autres usagers du site. Le sentier thématique ne doit pas porter atteinte à la nature ou au paysage.

- > Définir en détail les caractéristiques du sentier thématique : tracé, longueur, accès, desserte par les transports publics, stationnement si nécessaire, étapes, degré de difficulté, variantes, dangers potentiels.
- > Etablir une planification des travaux ainsi qu'un budget et garantir le financement de la réalisation et de l'entretien.
- > Ne jamais passer à la réalisation dans le terrain avant que la coordination n'ait abouti.

Facteurs de succès d'un sentier thématique

- La responsabilité du projet est clairement définie.
- L'information à communiquer présente une qualité élevée, est actuelle et présente un intérêt particulier. Les moyens choisis pour la présenter (panneaux, brochures, site internet) sont clairement définis.
- Le financement de la réalisation et de l'entretien du sentier thématique sont assurés sur toute sa durée de vie.
- Le sentier thématique est coordonné avec les chemins de randonnée pédestre et les autres réseaux de mobilité douce.
- Toutes les instances concernées sont informées et impliquées dans le projet.

Concevoir la signalisation

- Le plus tôt possible, discuter de la signalisation prévue avec l'association cantonale de tourisme pédestre ou le service cantonal compétent.
- Si possible, renoncer à une signalisation supplémentaire. Préférer une autre solution telle qu'un guide (imprimé ou électronique).
- Si une signalisation s'avère indispensable, elle doit être posée en continu et dans les deux sens.



Les sentiers thématiques qui sont entièrement sur le réseau pédestre sont signalisés par des champs d'itinéraires verts sur indicateurs jaunes, selon la norme VSS « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent » (NS 640 829a).



Les sentiers thématiques qui ne sont pas ou partiellement sur le réseau pédestre sont signalisés par des champs d'itinéraires verts sur indicateurs blancs, selon les recommandations de Suisse Rando « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre ». Dans ce cas, le contrôle et le suivi sont entièrement à la charge de l'instance responsable du projet.

